



N° : ARR-2026-31 **Portant délégation au 4^{ème} Adjoint au maire, en cas d'absence**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et conseillers délégués,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

CONSIDERANT pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Chrystèle POUCH 4^{ème} adjointe en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Chrystèle POUCH 4^{ème} adjointe, a délégation de fonction et de signature pour les pièces suivantes en cas d'absence ou d'empêchement est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les bordereaux de mandats et titres, et les pièces qui s'y rapportent,
- Les devis et bons de commandes dans le cadre de crédits budgétés par le conseil municipal,
- Les conventions de location des salles municipales dans le cadre des délibérations du conseil municipal,
- Les actes d'état civil et les pièces s'y rapportant,
- Les fiches de recensement au service national,
- La transmission des extraits du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et leur certification conforme,
- La légalisation des signatures, et certificats de vie,
- Les dossiers relatifs à l'aide sociale,
- Les courriers aux administrés,
- Les convocations aux réunions du conseil municipal et commissions communales,
- Les arrêtés d'autorisation de permis de construire, de déclaration de travaux, les renseignements d'urbanisme, les certificats d'urbanisme, les demandes de voirie et alignements, bornages,
- Les congés des employés communaux et fiches horaires récapitulatives,
- Les documents relatifs aux permis d'inhumer, transports de corps, fermeture de cercueil, autorisation de travaux dans le cimetière communal, les titres de concession
- Les décisions du maire, par subdélégation, dans le cadre de la délégation confiée par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 et contrats de remplacement d'agents

Article 2 : La signature par à Madame Chrystèle POUCH 4^{ème} adjointe, des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* » et consignée dans un registre dédié.

Article 3 : Le Maire de la commune de NOAILLES (19), le Secrétaire général de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et ampliations en seront adressées à Monsieur le Sous-préfet, Madame la Trésorière de la commune, et l'adjointe désignée.

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),

**Original de la signature
de Madame Chrystèle POUCH 4^{ème} adjointe**

le 21 mars 2026
Le Maire, Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant. **23 MARS 2026**

Les formalités de publicité ont été effectuées le : **23 MARS 2026** ou notifié le :

Le Maire, Hervé BRUCY